

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Georges Legros de DANNES, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le vingt-deux février deux mille vingt et un.

Etaients présents :

CARTON Olivier  
NOREL Roger  
DEBRIS Peggy  
LEPRETRE Pascal  
LIBERT Patricia  
POMMELET Rodrigue  
ROBLIN Natacha  
BEAUDLET Myriam  
GINOLIN Frankie  
LELEU Jean-Philippe  
LAMBERT Elodie  
GRAVELINES Isabelle  
EFFNER Jean-Pierre

Absents excusés :

PUDWELL Karine : donne pouvoir à CARTON Olivier  
SAILLY Christophe

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal.

### **I) EDUCATION JEUNESSE :**

#### **1. Dates d'ouverture CLSH Juillet/Août 2021 :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la période d'ouverture du CLSH pour les vacances de juillet et août 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures :

- Du jeudi 8 juillet au vendredi 30 juillet 2021
- Du lundi 2 août au vendredi 20 août 2021.

#### **2. Dates d'ouverture CLSH Toussaint 2021 :**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, décident, à l'unanimité, de la période d'ouverture du CLSH de la Toussaint 2021 :

- Du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021.

## **II) FINANCES :**

### **1. Tarifs CLSH Juillet/Août 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'ouverture du Centre de Loisirs sans hébergement pour l'été 2021 que les inscriptions et règlements se feront prochainement sur le portail citoyen. Ce dernier ne permet pas d'appliquer un tarif dégressif sur deux prestations différentes (enfants 4 et 5 ans et enfants de 6 à 17 ans) pour une même famille.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter un tarif unique et propose les tarifs suivants :

Pour chaque période de 3 semaines :

- Du jeudi 8 juillet au vendredi 30 juillet 2021
- Du lundi 2 août au vendredi 20 août 2021

#### **Enfants de 4 à 17 ans**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1<sup>er</sup> Enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> Enfant</b>
0 et 441	45 € 00	42 € 00	39 € 00
442 et 616	47 € 00	44 € 00	41 € 00
617 et plus	49 € 00	46 € 00	43 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'adopter les tarifs ci-dessus.

### **2. Ecole Municipale de sports :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif de l'école des sports avait été fixé pour la période de Septembre à Décembre 2020 par délibération en date du 16 Septembre 2019 et qu'il convient de déterminer le tarif pour la même période pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif ci-dessous pour les enfants domiciliés ou scolarisés à Dannes pour la période de Septembre à Décembre 2021 :

- 10 € 00 par enfant et par activité.

### **3. Acquisition d'un city-stade : demande de subventions :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition et d'installation d'un city stade.

Madame GRAVELINES demande à Monsieur le Maire si le city stade sera installé au même endroit que celui existant. Monsieur le Maire répond que le futur city stade sera installé à un endroit proche des écoles.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire :

- A approuver le projet d'acquisition et d'installation d'un city stade
- A lancer les consultations
- A signer tous les documents nécessaires à ce projet
- A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires
- A solliciter une subvention de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR – dépôt tardif au titre du reliquat
- A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département.

### **III) CAMPING :**

#### **1. Convention annuelle 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention annuelle 2021 prévoit que les résidents annuels identifient cinq personnes autorisées à séjourner sur l'emplacement sans supplément de prix.

Un résident a sollicité Monsieur le Maire pour que le nombre de personnes autorisées soit de six.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident de maintenir à cinq le nombre de personnes autorisées à séjourner sur l'emplacement sans supplément de prix.

### **IV) PERSONNEL :**

#### **1. Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif :**

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif territorial pour l'accueil du Camping.

En effet l'accueil des clients de passage pourrait se faire sur une plage horaire plus large de 8h à 10 h et 15 h à 18 h.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à :

- supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 19 mars 2019 pour une durée de 17H51 par semaine.
- créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 25H41 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **2. Gratification d'un stagiaire :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Peggy DEBRIS qui explique à l'assemblée qu'actuellement la Mairie accueille un stagiaire qui prépare un DEUST et qui sera chargé de mettre en place le nouveau site internet de la commune.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (soit 308 heures). Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire).

Afin de récompenser le travail fourni par ce stagiaire, Monsieur le Maire souhaite qu'il soit autorisé à le gratifier.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à verser une gratification à ce stagiaire et à en fixer le montant.

### 3. Indemnité allouée au personnel enseignant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service d'étude surveillée est assuré en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte de la commune par le personnel enseignant.

Il convient donc de fixer l'indemnité horaire allouée au personnel enseignant assurant ce service.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les enseignants sur la base d'une indemnité horaire fixée par décret (1<sup>er</sup> février 2017 : 22 € 34 / heure).

Le Conseil Municipal, après délibération et à 13 voix pour et une abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les enseignants assurant le service d'étude surveillée sur la base d'une indemnité horaire de 22 € 34/ heure.

### 4. Heures complémentaires :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent à temps non complet peut être amené, à la demande de l'autorité, à effectuer des heures au-delà de la durée normale de service définie dans la délibération portant création de l'emploi permanent qu'il occupe.

Les heures effectuées, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, sans dépasser 35 heures sont des heures complémentaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser les agents à temps non complet à effectuer des heures complémentaires à la demande de l'autorité. La compensation de ces heures sera réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur et à défaut, ces heures complémentaires accomplies seront indemnisées sans majoration.

## **V) AFFAIRES GENERALES :**

### 1. Convention de prêt de matériel communal : barnums, tables et bancs, véhicules

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEPRETRE Pascal.

Monsieur LEPRETRE fait part à l'assemblée que la Commune est amenée à prêter gracieusement du matériel. Il n'existe à ce jour aucune convention de prêt de matériel et il serait souhaitable d'en établir une. Cette convention aurait pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le maire à établir une convention de prêt du matériel communal.

### 2. Convention d'achat et de mise à disposition d'un radar pédagogique :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition, avec la Commune d'Hesdigneul-lès-Boulogne, d'un radar pédagogique et qu'il convient de rédiger une convention de mutualisation.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à rédiger et signer une convention de mutualisation avec la commune d'Hesdigneul-lès-Boulogne pour l'acquisition et la gestion du radar pédagogique.

### 3. Rétrocession par l'Etat SANEF-A16 :

La Société SYSTRA a fait parvenir à la Commune de Dannes un acte de rétrocession de voiries concernant la parcelle cadastrée AH 206.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose à la signature de cet acte de rétrocession.

### 4. Adhésion à l'Association des Elus du Littoral :

La Commune de Dannes adhère à l'association l'ANEL qui constitue le principal acteur reconnu par les pouvoirs publics sur les problématiques du littoral français.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette association n'a pas les capacités à financer les travaux sur le littoral et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à continuer d'adhérer.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas renouveler l'adhésion à l'ANEL.

### 5. Adhésion à l'association des Maires ruraux de France :

L'Association des Maires Ruraux de France rassemble près de 10 000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs publics et partis politiques.

L'Association est aujourd'hui l'interlocutrice des communes rurales auprès de pouvoirs publics et des grands opérateurs internationaux.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 3 contre et 2 abstentions autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'association des maires ruraux de France.

### 6. Adhésion à l'association du conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France :

L'association du conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France intervient sur 490 sites naturels représentant plus de 16 800 hectares afin de préserver le patrimoine naturel. Elle intervient sur la Commune de Dannes.

Monsieur le Maire souhaite adhérer à cette association qui pourrait être intéressante et utile notamment contre l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les Membres du Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Marie à adhérer à l'Association du conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France.

### 7. Désignation d'un correspondant défense de la Commune de Dannes :

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de Conseiller en charge des questions de défense.

Ce Conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au Maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions

qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Concrètement, chaque Conseil Municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur NOREL Roger correspondant défense.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur NOREL Roger correspondant défense de la Commune de Dannes.

## **VI) DROITS DE PREEMPTION :**

- Terrain et immeuble situés 40, Rue du Centre, cadastrés AE 13, 21, 390, 426 appartenant à Monsieur et Madame LECAILLE Michel.
- Terrain et immeuble situés 25, Rue du Vivier, cadastrés AE 22, 23, 24, 25 appartenant à Monsieur DELCOUR Olivier.

## **VII) QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Questions de l'opposition :**

Par courrier en date du 19 janvier 2021, Madame GRAVELINES Isabelle et Monsieur EFFNER Jean-Pierre, membres de l'opposition, ont souhaité avoir des explications sur les travaux de l'école élémentaire, le protocole transactionnel et sur la salle Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire donne donc la parole à Madame GRAVELINES Isabelle.

- Madame GRAVELINES Isabelle et Monsieur EFFNER Jean-Pierre souhaiteraient avoir des explications sur l'expert mandaté par Monsieur le Maire afin d'avoir un troisième avis sur l'évaluation des travaux (notamment après l'APAVE et VERITAS).

*Réponse de Monsieur le Maire :* La procédure est en cours et il ne manquera pas de fournir le rapport dès sa réception.

- Madame GRAVELINES Isabelle et Monsieur EFFNER Jean-Pierre aimeraient avoir davantage d'éléments sur le protocole transactionnel établi par Maître Dubrulle.

*Réponse de Monsieur le Maire :* La Société Concept Structures Bois a accepté d'évaluer les coûts de recherche et dessin à 1 500 € 00. Un protocole transactionnel a été rédigé afin que cette société renonce à engager des poursuites judiciaires contre la Commune. Les autres entreprises ne sont pas concernées car elles n'ont pas encore été contactées.

- Madame GRAVELINES Isabelle et Monsieur EFFNER Jean-Pierre interrogent Monsieur le Maire quant à sa rencontre avec un architecte pour la Salle Jeanne d'Arc.

*Réponse de Monsieur le Maire :* Il a rencontré plusieurs architectes mais auparavant il est nécessaire d'effectuer une étude de sol pour savoir si le bâtiment est sauvable ou pas. Après plusieurs devis, il a décidé de confier cette étude à la société FONDASOL qui devrait intervenir au mois de mars.

- Madame GRAVELINES Isabelle souhaite intervenir sur le projet de la nouvelle école et demande à Monsieur le Maire où en est le projet ?

*Réponse de Monsieur le Maire* : Plusieurs rencontres ont eu lieu mais les choses sont trop peu avancées pour répondre. Dès qu'il aura des réponses précises il en informera le Conseil Municipal.

- Madame GRAVELINES Isabelle fait part à Monsieur le Maire de son constat au sujet du macadam posé dans la cour de l'ancienne école maternelle et du coût de celui-ci.

*Réponse de Monsieur le Maire* : Il était nécessaire de le réaliser pour la sécurité des enfants. Le revêtement du sol de cette cour était vétuste.

Monsieur LEPRETRE Pascal ajoute que ce revêtement en macadam a permis un agrandissement de la cour.

## 2. Vente de logements sociaux :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les bailleurs souhaitent vendre les logements sociaux. Monsieur le Maire a reçu Monsieur VASSEUR, Habitat Hauts-de-France, et a appelé Flandre Opale Habitat. Il souhaite maintenir le plus de logements sociaux possibles. L'idée est de ne pas tous les vendre mais de constituer un syndicat de co-propriétaires.

## 3. Renouvellement du parc automobile :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LEPRETRE Pascal. Ce dernier explique que le parc automobile est vieillissant et qu'il est souhaitable de commencer à penser à un renouvellement. Il reste à définir le mode de renouvellement : Achat neuf, achat d'occasion ou location avec option.

## 4. Pépinières :

Suite à l'arrêt de l'activité de la pépinière Opale Plantes, fournisseur de la Commune de Dannes, Messieurs LEPRETRE Pascal et SAILLY Christophe ont visité les pépinières de Senlecques et d'Hucqueliers.

La pépinière d'Hucqueliers semble être la solution la plus pérenne (prix similaires à Opale Plantes).

Madame GRAVELINES Isabelle interroge Monsieur le Maire au sujet de la maison située 23, Rue de la Mer.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune a acquis ce logement en 2011 pour la somme de 130 000 € 00 et que le montant des travaux réalisés à la charge de la commune s'élève à environ 50 000 € 00.

Monsieur le Maire a fait une proposition de vente à Monsieur MOTTIER et Madame BOUCHEZ au prix de 100 000 € 00. A ce jour, ils n'ont pas encore fait connaître leur réponse.

La séance est levée à 19 heures 15.